



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**Préfecture de police
Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
Bureau prévention**

MAIRIE DE MEUDON
45 URBANISME
Arrivé le 19/09/2022
N° C2202983

Paris, le **14 SEP. 2022** D-2022-017362
N°MEU 177 - 05/09/2022 - A-2022-017232

Affaire suivie par :
L'adjudant-chef
Laurent Wolff

Le général
commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

à

Ville de Meudon
Direction de l'Aménagement Urbain
et des Affaires Juridiques
6, avenue Le Corbeiller
92195 MEUDON CEDEX

OBJET : construction d'un immeuble à usage de bureaux et d'un parc de stationnement largement ventilé - 16 à 20, avenue du Maréchal Juin - 92190 MEUDON.

REFERENCE : votre bordereau du 16 juillet 2022 - PC 92048220038 déposé le 22 juin 2022.

PLANS : datés du mois de juillet 2022.

NOTICE DE SECURITE : datée du mois de juin 2020.

Par transmission de référence, vous m'avez communiqué un dossier concernant l'établissement situé à l'adresse mentionnée en objet.

Description du projet

Il intéresse la construction d'un bâtiment R+6/R-3 à usage de bureaux et de parc de stationnement, ainsi que d'un parc de stationnement largement ventilé R+7.

Descriptif de l'établissement

Implanté sur une parcelle de 29 478 m² desservie par l'avenue du Maréchal Juin au Nord et une voie nouvelle à l'Est, l'établissement est constitué d'un bâtiment à usage de bureaux et de parc de stationnement R+6/R-3, ainsi que d'un parc de stationnement largement ventilé R+7.

Organisé autour d'un patio à l'air libre, le bâtiment à usage de bureaux est distribué comme suit :

- du 1^{er} au 3^e sous-sol : un parc de stationnement recoupé en compartiments abritant 965 emplacements pour véhicules légers, dont 226 sont équipés de points de charge pour véhicules électriques et des locaux techniques, de stockage et sociaux aménagés pour la plupart en double hauteur entre le 1^{er} et le 2^e sous-sol ;
- au rez-de-chaussée : des halls d'accès, une cafétéria, un restaurant d'entreprise et ses locaux de service et de réception, ainsi que des salles de réunion ;
- du 1^{er} au 6^e étage : des compartiments de bureaux livrés bruts et des terrasses inaccessibles ;
- en toiture terrasse : des installations techniques.

Susceptible d'accueillir 3 851 travailleurs, le bâtiment qui accueille notamment des installations classées pour la protection de l'environnement (groupe électrogène, onduleurs et groupes froid), dispose de 3 façades accessibles desservies par une voie privée, ainsi que des installations techniques et de sécurité suivantes :

- un système de sécurité incendie de catégorie A étendu aux 2 parcs de stationnement (PS) avec de la détection automatique d'incendie à surveillance totale ;
- un éclairage de sécurité (à double nappe pour le PS) par blocs autonomes ;
- un désenfumage naturel des cages d'escaliers ;
- un désenfumage mécanique des compartiments, du restaurant d'entreprise, du hall principal et de certains locaux techniques (data rooms) ;
- un groupe électrogène de sécurité pour le PS ;
- une installation d'extinction automatique généralisée à l'ensemble des niveaux (R+6/R-3) ;
- une colonne sèche par escalier ;
- des monte-charges et des ascenseurs, dont certains sont secourus et utilisables par les personnes à mobilité réduite.

Implanté en limite de propriété, le parc de stationnement largement ventilé (PSLV) R+7 accueille un local vélos au rez-de-chaussée, ainsi que 535 emplacements pour véhicules légers, dont 74 seront équipés de points de charge pour véhicules électriques.

Accessible depuis la voie privée, le PSLV dispose des installations techniques et de sécurité suivantes :

- une extension du système de sécurité incendie de catégorie A du bâtiment à usage de bureaux ;
- un éclairage de sécurité à double nappe par blocs autonomes ;
- 74 points de charge ;
- un ascenseur utilisable par les personnes à mobilité réduite ;
- une colonne sèche par escalier.

Réglementation applicable

Les dispositions générales de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme relatives au risque particulier d'incendie sont applicables, notamment le règlement interdépartemental de défense extérieure contre l'incendie, et les obligations de desserte du projet.

Par ailleurs, le bâtiment régi par le code du travail relève des dispositions constructives du décret 2008-244 du 7 mars 2008, 4^e partie, livre II titres I et II.

Le PS et le PSLV de capacité respective de 965 et 535 véhicules ne constituent pas des établissements recevant du public. Néanmoins, par analogie, il convient de s'inspirer des dispositions de l'arrêté du 9 mai 2006 modifié, relatif à la réglementation des parcs de stationnement couverts de type PS.

En complément, il y a lieu de s'inspirer du guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public, version 2 datée du mois de janvier 2018.

Des activités ou substances prévues dans cette construction relèvent du code de l'environnement, livre V titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement des rubriques n^{os} 2910, 2925 et 1185 sous le régime de la déclaration. Aussi, il y a lieu de transmettre ce dossier au service compétent de l'Unité Départementale 92 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France. Des mesures pourront, le cas échéant, venir en complément lors de la déclaration, de l'enregistrement ou de la demande d'autorisation d'exploiter.

Etude et avis

Le projet est classé en risque courant important conformément au Règlement Interdépartemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RIDDECI), pris par arrêté préfectoral n°2017-00251 du 5 avril 2017. Deux Points d'Eau Incendie (PEI), bouches ou poteaux d'incendie, d'un débit minimal de 60 m³/h branchés sur le réseau d'eau sous pression, doivent assurer un débit simultané de 120 m³/h pendant 2 heures (prescription n° 1).

Sollicité pour me prononcer sur le respect des dispositions générales applicables en l'espèce, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émet un **avis favorable** à ce projet quant aux conditions de desserte et de défense extérieure contre l'incendie du bâtiment, sous réserve de la réalisation des mesures suivantes :

1°) S'assurer du dimensionnement du réseau d'adduction d'eau de manière à obtenir un débit simultané de 120 m³/h, indépendamment des besoins spécifiques des constructions implantées sur le site, à partir de deux PEI conformément au chapitre 2 paragraphe 2.3 du RIDDECI. La vitesse de l'eau ne doit jamais dépasser 3 m/s à l'intérieur des canalisations.

2°) S'assurer que les raccords d'alimentation des colonnes sèches du bâtiment et du PSLV sont implantés à moins de 60 mètres d'une bouche ou d'un poteau d'incendie. Ceux-ci doivent se trouver à l'extérieur du bâtiment, à une distance maximale de 10 mètres de l'entrée du bâtiment desservant la cage d'escalier accueillant la canalisation verticale, conformément à la norme NF S 61-759-1.

En outre, toute dispense aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail ne peut être accordée que par la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), seule autorité compétente pour se prononcer. Aussi, les éventuelles demandes de dérogation doivent lui être transmises directement.

Le lieutenant-colonel Jean-François Duarte-Paixao
Chef du bureau prévention

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Duarte-Paixao', is written over the typed name and title.

